6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphones : A LILLE, . N° 1.02 — A ROUBAIX N° 3.28 — A LENS . . N° 1.02

ABONNEMENTS — 3 mois / 6 mois / 1 an
Nord et Départements limitrophes. . . . . 4 fr. 50 / 9 fr. / 18 fr.
Autres Départements . . . . . 5 fr. 50 / 11 fr. / 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

PUBLICITE
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger.

Mercredi 22 Juin 1910

LES 27 VICTIMES ONT ÉTE RETIREES DE L'EPAVE DU PLUVIOSE

La Suppression des Economats

La loi du 7 décembre 1909 sur le paiement des salaires des ouvriers et employés entre en vigueur cette semaine. Elle est applicable, en effet, six mois après sa promulgation.

Elle a pour objet de rendre obligatoire le paiement des salaires en monnaie métallique ou fiduciaire ayant cours légal. En outre, elle exige le paiement des ouvriers au moins deux fois par mois.

La première disposition vise directement les économats. Elle interdit le paiement des salaires en jetons ou bons de travail avec lesquels certains patrons payaient leurs ouvriers qui se trouvaient ainsi obligés de s'adresser, pour leurs fournitures, aux économats ou aux magasins qui acceptaient cette monnaie spéciale.

Ce n'était pas la première mesure prise contre les abus provoqués par les économats.

Déjà une loi du 15 janvier 1895 sur la saisie-arrêt des salaires, avait remédié à l'un d'eux en prohibant toute compensation entre le montant des salaires dus par le patron à l'ouvrier et les sommes qui lui seraient dues pour fournitures diverses, quelle qu'en soit la nature.

Ainsi, il n'était plus permis à un patron exerçant à côté de son industrie, celle parfois plus lucrative d'un économat, de faire crédit à son ouvrier, de provoquer son endettement et de l'attacher indéfiniment, de cette manière, à son entreprise.

La loi de 1895 autorisait la compensation uniquement dans trois cas particuliers : pour la fourniture d'outils ou instruments nécessaires au travail, de matières et matériaux dont l'ouvrier a la charge et l'usage, pour les sommes avancées pour l'acquisition de ces mêmes objets.

Mais les dispositions de la loi de 1895 comme celles de la loi du 7 décembre 1909 ne paraissaient pas suffisantes.

Elles tendaient à remédier aux abus les plus graves causés par les économats, mais elle ne les supprimaient pas.

Il ne suffisait pas d'interdire le paiement en jetons qui rendait [illegible] l'achat à l'économat [illegible] ment officiel, mais il [illegible] que l'obligeait [illegible] monnaie ayant [illegible] pas à l'ouvrier [illegible] et ne le contraignait pas [illegible] pléitation.

Ne serait-il [illegible] ment, de s'adresser [illegible] l'économat [illegible] voi et les moyens [illegible] pression divers dont disposait [illegible] n'obligeraient-ils pas l'ouvrier [illegible] ser à l'économat, et celui-ci [illegible] toujours géré dans les conditions désintéressement suffisantes ?

Depuis fort longtemps, la suppression des économats [illegible] du 25 mars 1910 vota en première législature, l'a réalisée. Elle [illegible] et confirme même la loi du [illegible].

Dans le courant de juillet 1909, MM. Coulant et Flaechle déposaient, chacun, une proposition de loi ayant pour objet la suppression des économats.

Sur le rapport de M. Zévaès, et conformément aux conclusions de la commission du travail, la Chambre votait en 1907 une proposition de loi tendant à supprimer les économats dans un délai assez bref. Dès 1899, des propositions dans ce sens, non discutées, avaient été déposées.

La commission sénatoriale chargée d'examiner cette proposition manifesta le désir de connaître l'avis des principaux syndicats patronaux et ouvriers intéressés. On comptait, à cette époque, soixante-dix-neuf économats, sur lesquels dix étaient annexés à des Compagnies de chemins de fer.

Il faut noter que la Compagnie de l'Est, dès 1855, et le P.-L.-M. ensuite, ont remplacé leurs économats par des sociétés coopératives de consommation gérées et administrées par les employés. Et ceci se comprend aisément. Quand la vente est faite au comptant et au prix de revient, sans obligation d'aucune nature, pour l'ouvrier, de s'adresser à l'économat, cette institution présente souvent des avantages pour les travailleurs; mais il est utile aussi de les encourager à en prendre la direction et à la transformer en coopérative ; c'est un excellent moyen d'éducation pour la classe ouvrière que le législateur, dans la loi récente, a voulu encourager.

L'article premier de la loi du 25 mars 1910 interdit à tout employeur d'annexer à son établissement un économat où il vend, directement ou indirectement, à ses ouvriers et employés ou à leurs familles des denrées et marchandises de quelque nature qu'il soit.

Il interdit en outre à l'employeur d'imposer à ses ouvriers et employés l'obligation de dépenser leur salaire en totalité ou en partie dans les magasins indiqués par lui.

Enfin, le même article, conformément à la loi de décembre 1909, rappelle que cette interdiction ne s'étend pas au contrat de travail, si ce contrat stipule que l'ouvrier sera logé et nourri et recevra, en outre, un salaire déterminé en argent, ou si encore, pour l'exécution de ce contrat, l'employeur cède à l'ouvrier des fournitures au prix coûtant.

En vertu de l'article 2, tout économat sera supprimé dans un délai de deux ans, à dater de la promulgation de la présente loi. Cette disposition permettra, sans doute, de transformer un certain nombre d'économats en coopératives.

Enfin, l'article 3 place hors du régime les économats des Compagnies de chemins de fer, qui, certainement, ne sont pas gérés dans un but lucratif. D'ailleurs, trois conditions sont nécessaires à leur maintien : le personnel ne doit pas être obligé de se fournir à l'économat, la vente des denrées et marchandises ne doit rapporter à l'employeur aucun bénéfice, enfin l'économat sera géré sous le contrôle d'une commission, composée, pour un tiers au moins, de délégués élus par les ouvriers et employés du réseau.

Toutes les cinq années, le personnel sera consulté, par voie de référendum, sur la suppression ou le maintien de l'économat du réseau.

Les mêmes règles s'appliqueront aux économats annexés aux établissements industriels dépendant des sociétés dans lesquelles le capital apportient, en majorité, aux ouvriers et employés, retraités ou non, de l'entreprise, et dont les assemblées générales seront statutairement composées, en majorité, des mêmes éléments.

Telle est l'économie de cette loi, dont le principe et les intentions sont excellents.

Il faut cependant souhaiter que, dans les régions où ces travaux sont exécutés loin de centres importants, et où la concurrence ne peut pas s'exercer entre les commerçants, les travailleurs ne [illegible] de trucs peu scrupuleux.

Peut-être, dans ces cas [illegible] patron [illegible] la [illegible] du patron. [illegible] les [illegible] permettrait [illegible] de [illegible] ne [illegible] de trucs peu scrupuleux.

Jules [illegible]

Rien à Jeunfilleul

Maisonnette Cachet

Amabilité

Le protocole est plein de délicatesse.

On sait que le roi de Bulgarie doit venir nous rendre visite jeudi.

Or, pour décorer l'appartement que le souverain occupera au quai d'Orsay, le protocole a fait appel à tous les souvenirs orléanistes que renferme le palais de Fontainebleau.

On sait en effet que Ferdinand Ier est le petit-fils de Louis-Philippe.

« Le protocole a donc, dit le « Figaro », choisi et fait transporter à Paris, à l'intention du roi, les meubles qui ornaient la chambre occupée jadis par le duc d'Orléans et qui est celle où Napoléon Ier avait reçu le pape.

« Sur la cheminée de la pièce qu'on va ainsi reconstituer au quai d'Orsay, S. M. Ferdinand Ier aura le plaisir de retrouver ornant quatre magnifiques vases de Sèvres les portraits de ses augustes parents : le roi Louis-Philippe, la reine Amélie, le duc et la duchesse d'Orléans. »

On n'est pas plus aimable !

CHRONIQUE

Le Môme à la mère Antoine

Il y avait une fois une pauvre mère-grand et son pauvre petit-fils qui ne possédaient rien au monde que leur affection l'un pour l'autre, et la mère-grand avait soixante-dix-sept années, et le petit-fils en avait huit.

Ils demeuraient au sixième étage, dans une maison ouvrière de l'impasse de l'Orillon, entre Belleville et Ménilmontant, un quartier où il n'y a guère de riches. Or, même parmi les misérables du voisinage, leur misère était remarquée. C'est dire combien elle était grande.

Jugez-en. L'enfant était malade, infirme, alité depuis tantôt douze mois, et la vieille était bien vieille, bien débile, quasi-impotente aussi, en sorte qu'avec la meilleure volonté du monde, elle ne pouvait vraiment pas travailler beaucoup.

Heureusement qu'les gueux sont bons pour leurs semblables ! Les pauvres gens du quartier venaient à l'aide à cette pauvreté plus pitoyable encore que la leur ; et leurs charités, jointes à quelques secours de l'Assistance publique, assuraient la vie de la mère-grand et du petit-fils.

La vieille s'appelait la mère Antoine, et l'enfant s'appelait le môme à la mère Antoine. On ne lui connaissait pas d'autre nom, car jamais on ne l'avait vu courir et jouer dans la rue avec les gamins de son âge.

Fils d'un fonctionnaire et d'une « sublime », il était à la fois phtisique et rachitique, le pauvret, et quand il ne criait pas des douleurs sourdes de sa carcasse, il toussait d'une toux sèche et sanglante qui lui mettait deux bouquets de violettes sombres sur les joues.

Noël passé. [illegible] c'est à la [illegible] Ce jour-là, la mère Antoine l'avait emmitouflé de son mieux dans un gros cache-nez qu'elle lui avait fait, avec son vieux châle ; elle lui avait mis des deux seules moitiés de bas à elle, pour qu'il ait les pieds chauds, dans ses sabots trous [illegible] et elle l'avait conduit [illegible] des petites baraques [illegible] de pain d'épice, [illegible] de pantins [illegible] une féerie splendide et multicolore.

Il y avait surtout [illegible] près de la place [illegible] pédoncule [illegible] tirait la ficelle, se [illegible] et des gueules [illegible] les joues et vous [illegible] face calu[illegible]

[illegible] qu'il était beau ! [illegible] grand nous serons plus [illegible] ! le porichinelle ? [illegible] sûr que, si je [illegible] ? Ainsi qu'il [illegible] cadier bien-cher, [illegible] un joujou [illegible] Pourtère de [illegible] ce qui ne [illegible] plus la couleur de l'argent [illegible] on bon quelques [illegible] on lui faisait [illegible] ! Une [illegible] quel ! [illegible] qu'on lui donnait [illegible] vendu jusqu'à des [illegible] et de pièces, qu'elle avait [illegible] de peine à obtenir, et si maigrement ! Elle n'en réserva que pour le petit. Elle, elle [illegible] Et quand il mangeait tout seul et qu'il lui disait :

— Tu n'as donc pas faim, m'man ?

— Non, répondait-elle, j'en m'a fait avaler une assiettée de soupe à l'oseille de l'école miste.

Et elle passa ainsi des deux jours de suite quelquefois, sans avoir rien dans le ventre. Qu'importe ! Il aurait son porichinelle.

Voilà trois mois qu'elle économise de la sorte, et avant-hier au matin elle avait en tout neuf francs et trois sous.

— Au moins dix francs, pensa-t-elle, il me faut au moins dix francs. Encore dix-sept sous à trouver d'ici à demain.

Ce jour-là, le môme à la mère Antoine allait tout à fait mal. Dame ! avec la quinzaine d'hiver qu'on venait de passer, vous voyez d'ici dans quel état devait être le cher petit ange. Et les pauvres n'ont pas pu faire beaucoup de charités à la vieille, eux-mêmes mourant de faim et de froid. Plus de loques à vendre ! Trois bons de pain et de bois, c'est ce qui restait à la mansarde.

Mais le petit est si bas, si bas, qu'il ne peut plus rien avaler. Alors, à quoi bon le pain aujourd'hui ? Pour elle ? Allons donc ! Et demain ? Ah ! demain, elle en trouvera. Ce qu'il faut en ce moment, le nécessaire, l'indispensable, ce n'est plus la nourriture, c'est le polichinelle. S'il l'avait, là, maintenant, dans ses menottes tremblantes, pour sûr il irait mieux.

— Comme il était beau ! fait-il avec un râle étouffé.

Et ses yeux se dilatent ; ses narines, pincées par la maladie, palpitent soudain ; une chaleur lui monte à la peau ; la vie revient à ses lèvres si pâles. La vie, oui, la vie ! Il vivra encore si son rêve est réalisé.

— Comme il était beau !

— Je vais te le chercher, va !i j'y vais tout de suite.

— Va vite, m'man, va vite, dis. Ne sois pas longtemps.

Elle est partie. Non, elle ne sera pas longtemps. Avec ses vieilles jambes débiles, elle court d'abord chez les voisins, pour vendre ses trois bons, les derniers.

— C'est pour acheter un remède au môme, dit-elle.

Et elle dit vrai : c'est bien un remède qu'elle va chercher.

Dix francs ! elle les a enfin ! Il a fallu perdre une demi-heure pour cela ; mais elle les a. Comme elle se dépêche, cahin-caha, malgré le pavé glissant, malgré l'engourdissement du froid qui lui gèle les os ; car elle n'a rien mangé hier, rien aujourd'hui, et elle a mis ses frusques sur le grabat du malade. Elle n'a qu'une mauvaise jupe et un mince caraco sur sa chemise. Brrr ! Et elle va quand même ! Et c'est loin. Elle ne veut pas aller à la première boutique venue. C'est là-bas, là-bas, près du Grand-Opéra qu'il faut aller. Le porichinelle y est peut-être encore cette année, et qui sait ? peut-être qu'il ne coûte pas plus de dix francs !

Oui, c'était bien le même, et pour dix francs elle l'a eu, en marchandant. C'était bien le même. Elle l'a reconnu. Elle revient en le serrant contre son cœur, avec des précautions de mère, comme si elle avait eu peur de lui faire du mal. Et elle aussi elle dit :

— Comme il est beau !

La vieille était restée dehors deux grandes heures. En rentrant, elle a trouvé l'enfant mort.

On a enterré hier le môme à la mère Antoine.

Elle a mis dans le petit cercueil, sur le suaire fait d'un drap rapiécé, le beau porichinelle couvert de couleurs éclatantes, de clochettes sonores, de dorures merveilleuses, et ainsi le pauvre cadavre a eu son Noël.

Puisse la mère Antoine avoir bientôt ses étrennes : la mort !

Jean RICHEPIN.

ECHOS

L'AMITIE AU PALAIS-BOURBON

Le Palais-Bourbon est le temple de l'amitié.

Si l'on vous dit que c'est une caverne à intrigues, une forêt de Bondy, où chacun cherche à passer sur le corps du voisin, à semer des chausse-trappes sous les pas de ses collègues, à étrangler celui à qui il a promis alliance, où chaque sourire cache une rosserie et chaque bonjour de main une mauvaise [illegible], n'en croyez rien. [illegible] parle de soi tout seul. Chacun invoque sans vergogne l'autorité, l'appui, le dévouement d'une véritable cohorte d'amis.

Un orateur commence en ces termes :

— Quelques-uns de mes amis et moi...

« Quelques-uns »... Heureux homme, qui a assez d'amis pour pouvoir en séparer quelques-uns et qui lui en reste encore d'autres !

Un autre orateur dit :

— Un certain nombre de mes amis...

« Un certain nombre », c'est mieux que quelques-uns, et il en reste tout de même.

Mais la formule la plus usuelle est :

— Au nom d'un grand nombre de mes amis...

« Un grand nombre » ! Ils ont un grand nombre d'amis — et ce n'est pas encore tout !... Enfonné le sacre, qui se contentait d'une toute petite mission à condition qu'elle fût pleine d'amis... Les orateurs sont bien enviables.

Et ne croyez pas que ce soit la simplement des mots. Il faut voir les gestes... Nulle part, comme à la Chambre, on ne se prodigue en démonstrations, en caresses, en embrassements... [illegible] est parfois gênant.

M. Berteaux est admirable en ce genre. Constamment, on le voit se promener avec X..., avec Y..., avec Z..., en les tenant tendrement par l'épaule, un bras passé autour du cou, leur désirant un grand sourire à l'oreille...

Ah ! Nysus. Ah ! Euryale.

M. Berteaux est un Nysus, dont l'Euryale est tout le monde.

— Oui, me dit un ministre, mais il s'agit d'amis politiques. Et en politique, les mots n'ont pas du tout le même sens que dans le langage ordinaire.

Tant pis...

LA PREMIERE CARTE POSTALE

On vient de retrouver l'ancêtre des cartes postales. C'l ancêtre n'est pas très vieux. Il n'a guère que quarante ans.

C'est en 1870 que l'administration allemande mit en circulation, dans la Germanie entière, le Luxembourg et les territoires français occupés par les armées de Bismarck, un modèle imprimé, au prix de un centime, mais vendu par groupe de dix exemplaires au minimum.

Avis en fut donné par voie d'affiche, à Nancy même, le 29 septembre, et sous la signature de Hosstart, fonctionnaire spécial.

Ainsi, c'est pour rendre service à ses soldats que le gouvernement allemand inventa un procédé commode à bon marché et si pratique qu'il a été depuis universellement adopté.

LES CHAPEAUX DE PAILLE

Avec quoi sont faits les chapeaux de paille ? Avec de la paille, me direz-vous. Pas toujours. On en fait avec des fibres de palmier ou de « spart » de Manille ou de raphia, ou tout bonnement avec de la pâte de bois, de la pâte de peuplier de Russie. Avec des déchets des « lamas » de soie et de coton prises à Lyon, en Suisse, à Côme, à moins que ce ne soit en Chine ou au Japon. Avec des tiges de froment ou d'avoine, ou de seigle, voire de maïs que l'on colore à sa fantaisie.

Mais la vraie paille d'Italie, toujours de mode, parce qu'elle est belle toujours et fine et souple, celle-là se vend autour de Florence, à Empoli, à Signa, à Campi-Bisenzio, à San-Pier, à Ponte, et la plus réputée, c'est comme au temps de Labiche la variété dite de Maglina.

Cent mille personnes sont occupées en Italie à l'industrie du chapeau et, l'an dernier, l'Italie nous a vendu 633 quintaux de chapeaux dits « plateaux » et 2,700 quintaux de tresses de paille.

LE DEPUTE LE PLUS LAID

Nos députés se reposent des longs et parfois bien inutiles discours de l'interpellation en se livrant à un petit jeu de couloirs qui ne manque pas d'agrément. Ils cherchent quel est le député le plus laid de la Chambre.

Naturellement les avis sont partagés.

Ce jeu n'est pas nouveau et en 1848 on avait écrit au bas d'un portrait d'un député de Rennes, M. Méaulle, les vers suivants :

Sous cette face de Silène,
Sous cet œil au strabisme enclin,
Le peintre a mis : Ille-et-Vilaine,
Il fallait mettre : Il est vilain !

Ce quatrain était de M. Etienne Arago, député lui aussi.

VEILLE de FUNERAILLES NATIONALES

L'équipage du « Pluviôse » est au complet dans la chapelle ardente du port de Calais. – Aujourd'hui les vingt sept cercueils des officiers et marins seront suivis, en de grandioses funérailles, par M. le Président de la République, M. le Président du Conseil, M. le Ministre de la Marine, et les représentants du Gouvernement et de la France endeuillée.

(De notre envoyé spécial)

Calais, 21 juin. — Sur les murs de Calais on peut lire depuis onze heures du matin, une affiche officielle de leur qui dit : M. le Ministre de la Marine [illegible] ses collègues ministres que les obsèques des victimes du « Pluviôse » auront lieu le mercredi 22 juin, à une heure de l'après-midi ».

L'annonce de cette nouvelle tant attendue depuis une quinzaine, mit en rumeur la ville en quelques instants. La promptitude des funérailles, après la lenteur pénible des travaux de sauvetage stupéfia. Cependant tout le monde respecte la décision officielle prise pour en finir vite avec les épisodes douloureux et mettre un terme charitable au martyre des pauvres gens en deuil qui errent par la cité, tombeau de leurs parents...

C'en est fini désormais de leur première angoisse !

Ils n'ont plus à craindre que l'épave sinistre ne garde quelques-unes de ses proies! Toutes sont maintenant arrachées à la mer, dans les flancs du « Pluviôse », les sauveteurs ont relevé le dernier corps et l'ont sorti de l'eau immonde pour le rendre à la lumière.

Car ce matin on a retiré les huit cadavres que l'arrière du submersible gardait encore.

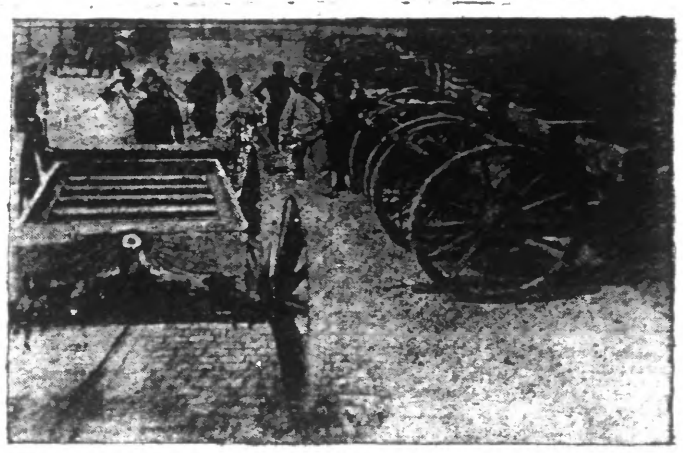

LES AFFUTS SONT PRETS POUR LES 27 CERCUEILS

ON REMONTE les huit derniers cadavres

Le jour est levé depuis peu. Autour de l'épave du « Pluviôse » que les eaux découvrent peu à peu, la « Girafe » a laissé descendre une nuée d'hommes qui vont et viennent avec une activité plus fébrile que jamais.

C'est toujours le spectacle tant de fois décrit, des pompes qui enlèvent de l'eau, qui envoient de l'air, du desinfectant dans le submersible.

Sur la passerelle de la « Girafe », M. Chéron, l'amiral Belhue, le commandant Amet. Autour du capot arrière du « Pluviôse », M. le docteur Savidan et ses infirmiers s'apprêtent à descendre...

A 4 heures 35, M. le docteur Savidan disparaît dans le trou, suivi de ses hommes. C'est alors une longue attente qui commence.

Une demi-heure se passe, trois quarts d'heure. Toujours rien. Quelle angoisse parmi les spectateurs de cette scène, se dessinant très simplement dans la brume grise du matin ! Si ces braves gens allaient ne plus pouvoir remonter ? Cette affreuse pensée tenaille l'esprit et les yeux se fixent sur le capot où plonge la corde d'un palan de la « Girafe ».

A 5 heures 30, on aide quelqu'un à remonter avec la corde. Est-il possible que ce soit un blessé. Il a le torse nu. Il est incapable de mouvement. Sa tête oscille avec abandon... Une tête de vieillard, toute chauve, avec comme du sang noirci sur la face...

C'est le cadavre d'un jeune gars, Scollan, quartier maître mécanicien torpilleur dont l'épouse, toute jeunette, est là, voilée de noir sur le quai. Elle regarde. Elle n'a pas reconnu dans cette dépouille effroyable et comme vieillie de cent années, le beau mari qui souriait à ses retours, il y a un mois ! Elle attend encore qu'on remonte son homme, son Joseph, si robuste, si gaillard, quand déjà la barque s'en va avec la chose morte, ruinée, enveloppée d'une toile qui se macule vers le quai et le hangar où le prennent les docteurs Petit, Berquet, Deladrière, pour la funèbre toilette.

Et quand on vient, sur le quai, parmi nous, appeler la petite veuve, elle ressuscite sans doute la vision hideuse du vieillard nu pendu à la corde et pleure, à violents sanglots, sur tout le beau passé qui n'est plus et ne sera plus jamais, jamais plus !

De pareilles douleurs, en scènes diverses, entourent la remonte du second cadavre, à 5 h. 35 — qui revient au jour les pieds en l'air — du troisième à 5 h. 40 — et dont un bras manque, broyé par la porte de l'arrière lors de la catastrophe, — du quatrième à 5 heures 45, — plus noir que la vase du fond des eaux, — du cinquième, du sixième, du septième, du huitième, — retiré entre 6 heures et 6 heures dix.

Voici le dernier de l'équipage !

Tous sont maintenant revenus sur le quai où ils comptaient bien remonter après leur petite croisière au large, le 22 mai, il y a un mois ! Mais ce ne sont plus de fiers matelots, hâlés sous le soleil, ce sont à cette heure vingt-sept corps invisibles, cachant la monstruosité du retour vers le Néant, dans les lourds coffres de chêne, parés des couleurs nationales, sous les couronnes aux tendres dédicaces.

Le désinfectant 'ANIOS' qui a été admis officiellement pour la désinfection et la désodorisation du « Pluviôse » a prouvé une fois de plus, au cours de ces travaux si longs et si difficiles, sa puissante efficacité, ainsi qu'il l'avait déjà montré lors des catastrophes de Courrières et de Messines.

VINGT-SEPT ! Pas un corps de plus !

On va délaisser l'épave, l'abandonner pour quelques jours aux eaux quand l'amiral Belhue demande au docteur Savidan, à ses hommes, un dernier effort : qu'ils visitent tout le submersible pendant que cela est possible encore pour chercher si vraiment il n'y a plus un corps dans le « Pluviôse » !

Au bout d'un quart d'heure les sauveteurs remontent. « Il n'y a plus rien, amiral ! » crie la voix du docteur Savidan.

C'est la fin de la légende des « invités » embarqués à bord malgré le règlement. Il n'y avait donc que l'équipage, plus le commandant Prat. Personne d'autre !

On abandonne le submersible que l'eau envahit. La longue lutte pour les cadavres est terminée et l'héroïsme véritable des sauveteurs permet qu'on touche enfin au terme de la tragédie vécue, en actes lents, depuis le 21 mai.

Voici les noms des huit derniers morts remontés ce matin et reconnus par leurs familles. Ils sont dans l'ordre de remonte des cadavres :

Scollan Joseph, quartier-maître mécanicien torpilleur, habitant Calais.